Nombreux sont les acquis – mais il reste beaucoup à faire



Politique des femmes depuis 1971

Lorsque la Commission fédérale pour les questions féminines a été instituée en 1976, les femmes mariées avaient besoin de la permission de leur mari pour exercer une activité professionnelle. Il n'existait pas de statistiques sur la discrimination salariale et aucune protection à l'endroit des femmes victimes de violences domestiques. Trente ans plus tard, il reste néanmoins beaucoup à faire pour que les femmes et les hommes aient réellement des chances égales. Voici un aperçu des étapes sur la voie de l'égalité.

En Suisse	Année	A l'échelon international
Oui au droit de vote et d'éligibilité des femmes 7 février 1971. Les électeurs masculins, lors de la votation populaire, acceptent le droit de vote et d'éligibilité des femmes dans les affaires fédérales. En octobre ont lieu les premières élections fédérales auxquelles participent les femmes. Elles obtiennent 10 sièges sur 200 au Conseil national, un sur 46 au Conseil des Etats.	**1971**	
Première juge fédérale 4 décembre 1974. Margrith Bigler-Eggenberger est nommée première juge fédérale à plein temps. En juillet 2006, 7 membres sur 30 du Tribunal fédéral à Lausanne et 2 membres sur 11 du Tribunal fédéral des assurances à Lucerne sont de sexe féminin.	**1974**	**Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)** 28 novembre 1974. Entrée en vigueur de la CEDH pour la Suisse. La convention contient, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme, une énumération des droits essentiels en matière de liberté et une interdiction de discriminer notamment à raison du sexe. Par conséquent, les femmes et les hommes peuvent déposer une requête à Strasbourg.
4ème Congrès suisse des intérêts féminins à Berne 17 – 19 janvier 1975. Plus de 80 organisations féminines y participent. Elles lancent l'initiative «Egalité des droits entre hommes et femmes» et réclament un organe fédéral chargé des questions féminines.	**1975**	**Première Conférence mondiale des femmes à Mexico City** 19 juin – 2 juillet 1975. Les 133 Etats participants, dont la Suisse, adoptent le Programme d'action «Décennie de la femme» (1976–1985). Les thèmes en sont «Egalité, développement, paix».
Naissance de la Commission fédérale pour les questions féminines 28 janvier 1976. Le Conseil fédéral institue la Commission fédérale pour les questions féminines en qualité d'organe consultatif. Commission extraparlementaire, elle est le premier et sera longtemps l'unique organisme étatique dans le domaine de l'égalité.	**1976**	
	1977	**8 mars – Journée internationale de la femme** Décembre 1977. Les Nations Unies invitent les Etats membres à dédier un jour fixe par an aux droits de la femme et à la paix mondiale. Le 8 mars, depuis longtemps déjà journée de mobilisation des femmes, est tout indiqué.
Nouveau droit de l'enfant 1er janvier 1978. L'entrée en vigueur du nouveau droit de l'enfant signifie l'amélioration du statut de la femme en tant que mère: Les parents mariés exercent en commun l'autorité parentale (appelée antérieurement puissance paternelle) sur leurs enfants. S'ils ne sont pas mariés, c'est la mère désormais qui détient l'autorité parentale.	**1978**	
Ouverture de la première maison pour femmes battus à Zurich 1er juin 1979. La maison pour femmes offre protection contre la violence domestique, conseils et accompagnement aux femmes et à leurs enfants. A l'initiative de groupes féminins autonomes, d'autres maisons également voient le jour en Suisse.	**1979**	**Comité Egalité du Conseil de l'Europe** Le Conseil de l'Europe institue dès 1979 le «Comité directeur pour l'Egalité entre les femmes et les hommes». Celui-ci examine la situation dans les Etats membres, propose des mesures internationales et nationales et définit des stratégies politiques, en vue de la mise en œuvre de l'égalité.
Egalité entre femmes et hommes dans la Constitution fédérale 14 juin 1981. Le peuple et les cantons approuvent l'inscription de l'égalité des droits dans la Constitution. Il est dit à l'art. 4, al. 2 Cst. (aujourd'hui art. 8, al. 3): «L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité (aujourd'hui: de droit et de fait), en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.»	**1981**	**25 novembre – Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes** 25 novembre 1981. Des féministes sud-américaines et caraïbes, lors d'une rencontre en Colombie, proposent que le 25 novembre soit décrété journée internationale en hommage aux femmes victimes de la violence.
Première conseillère fédérale 1er octobre 1984. Elisabeth Kopp (PRD, ZH) est la première femme élue au Conseil fédéral.	**1984**	
Nouveau droit matrimonial	**1985**	**Convention de l'ONU contre la torture**

fédéral.

Nouveau droit matrimonial
22 septembre 1985. Le peuple approuve, lors d'une votation référendaire, le nouveau droit matrimonial. Principales innovations: le partenariat égalitaire et la responsabilité commune des époux concernant les soins aux enfants et l'éducation ainsi que l'entretien de la famille. (en vigueur depuis le 1.1.1988)



1985

Convention de l'ONU contre la torture
4 février 1985. La Suisse signe la Convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les formes les plus fréquentes de violence envers les femmes en détention entrent également dans la définition de la torture.

3ème Conférence mondiale sur les femmes à Nairobi
15 – 26 juillet 1985. La communauté internationale adopte les «Forward-Looking Strategies» jusqu'en l'an 2000. Il s'agit de mesures axées sur la réalisation de l'égalité et la promotion de la paix.

Création du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
1er septembre 1988. Se fondant sur l'article relatif à l'égalité dans la Constitution fédérale, le Conseil fédéral institue le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Des bureaux de l'égalité verront également le jour dans divers cantons au cours des années suivantes.

1988

Protocole n° 7 à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)
24 février 1988. La Suisse ratifie le Protocole à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il offre diverses garanties procédurales et postule l'égalité des droits et des responsabilités entre époux. (en vigueur depuis le 1.11.1988)

Protection contre le licenciement pendant la grossesse
1er janvier 1989. Le code des obligations (CO) prévoit la protection des femmes contre le licenciement pendant la grossesse et les 16 semaines qui suivent l'accouchement.

1989



Grève nationale des femmes: «Les femmes les bras croisés, le pays perd pied»
14 juin 1991. L'article constitutionnel sur l'égalité des droits entre les sexes a 10 ans: un demi-million de femmes participent à une grève nationale des femmes, qui éveille l'intérêt à l'échelon international.

1991

Nouveau droit de la nationalité
1er janvier 1992. Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la femme et l'homme sont sur un pied d'égalité dans le droit de la nationalité. Les Suissesses qui épousent un étranger conservent automatiquement la nationalité suisse (auparavant seulement s'il existait une déclaration expresse). Inversement, les étrangères n'acquièrent plus automatiquement la nationalité suisse par mariage.

Nouveau droit pénal en matière sexuelle
17 mai 1992. Le nouveau droit pénal en matière sexuelle est accepté lors d'une votation référendaire. Il est fondé sur les principes de la liberté de décision en matière de sexualité et de la protection d'un développement sexuel harmonieux. Le viol conjugal est désormais poursuivi sur plainte. (en vigueur depuis le 1.10.1992)

1992

Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes
7 septembre 1992. La Suisse ratifie la convention du Conseil de l'Europe. Elle oblige les Etats parties à débloquer des fonds publics pour dédommager les victimes d'actes de violence. (en vigueur depuis le 1.1.1993)

Entrée en vigueur pour la Suisse des Pactes I et II de l'ONU sur les droits humains
18 septembre 1992. Les deux pactes stipulent l'interdiction de discriminer. Le Pacte I garantit les droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux, le Pacte II relatif aux droits civils et politiques les droits humains et les libertés fondamentales classiques dont, de façon explicite, l'égalité des droits (art. 26).

Aide aux victimes d'infractions
1er janvier 1993. La loi sur l'aide aux victimes d'infractions entre en vigueur. Les victimes de violences, notamment aussi sexuelles, sont mieux défendues et ont droit à l'aide de l'Etat.

Elections au Conseil fédéral: Les femmes s'imposent
10 mars 1993. Un homme est élu au Conseil fédéral à la place de la candidate officielle Christiane Brunner. Sous la pression des femmes, il se retire et Ruth Dreifuss (PS, GE) devient conseillère fédérale.

1993

Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne
14 – 25 juin 1993. La Déclaration finale stipule que les droits humains des femmes et des fillettes «font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne».

1994

La violence à l'égard des femmes à l'ordre du jour international
4 mars 1994. L'ONU nomme une rapporteuse spéciale sur la violence envers les femmes, ses causes et ses conséquences. Dans le cadre de son mandat, elle élabore des mesures pour prévenir et lutter contre la violence envers les femmes.

1995

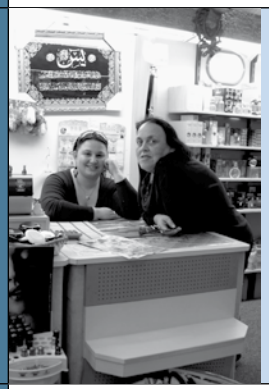
10ème révision de l'AVS: splitting et bonus éducatif
25 juin 1995. Le peuple, lors de la votation référendaire, se prononce en faveur d'innovations dans la prévoyance vieillesse: deux rentes individuelles au lieu de la rente de couple, partage des revenus (splitting) réalisés pendant le mariage et bonifications pour tâches éducatives et tâches d'assistance. (en vigueur depuis le 1.1.1997)

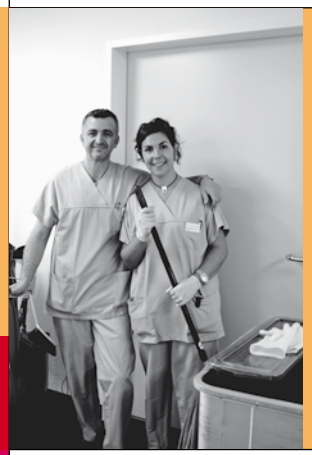
4ème Conférence mondiale sur les femmes à Pékin
4 – 15 septembre 1995. La communauté internationale adopte la plate-forme d'action «Egalité, développement, paix» qui présente 12 domaines dans lesquels il s'agit de mettre en œuvre les droits de la femme: pauvreté, formation, santé, violence, conflits armés, économie, prise de décisions, mécanismes institutionnels, droits fondamentaux, médias, environnement, la petite fille.

1996

Cinquième Congrès suisse des femmes à Berne
19 – 21 janvier 1996. Avec pour devise «L'avenir au féminin», quelque 130 organisations féminines ainsi que des femmes de tous horizons (politiques) y participent. Elles adoptent 75 résolutions.

Entrée en vigueur de la loi sur l'égalité
1er juillet 1996. Elément central de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes: l'interdiction générale de discrimination dans la vie professionnelle. Concerne: embauche, attribution des tâches, conditions de travail, rémunération, formation et perfectionnement professionnels, promotion, résiliation des rapports de travail. Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est interdit.





1997

Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant
24 février 1997. La Suisse ratifie la convention. Elle garantit les droits des enfants au soutien et à la protection et interdit notamment la violence, le trafic d'enfants, l'exploitation et les abus sexuels. (en vigueur depuis le 26.3.1997)

Convention de l'ONU sur les droits de la femme (CEDAW)
27 mars 1997. La Suisse est l'un des derniers pays à adhérer à la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979. Elle contient une interdiction générale de discriminer et des dispositions détaillées contre la discrimination des femmes dans la politique, la vie publique, l'économie, la culture, la vie sociale et le droit civil. La CEDAW oblige chaque Etat partie à présenter périodiquement un rapport sur la situation et les mesures en matière d'égalité. (en vigueur depuis le 26.4.1997)

1999

Motifs de fuite spécifiques aux femmes
1er octobre 1999. L'art. 3 (Définition du terme de réfugié) révisé de la loi sur l'asile entre en vigueur. L'al. 2 précise qu'il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes.

2000

Levée de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes
1er janvier 2000. La loi sur le travail révisée entre en vigueur: mêmes horaires de travail et de repos pour les femmes et les hommes, donc fin de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes.

Nouveau droit du divorce
1er janvier 2000. Le nouveau droit du divorce entre en vigueur. Il améliore la situa-

Résolution 1325 de l'ONU sur le thème «Femmes, paix et sécurité»
31 octobre 2000. Le Conseil de sécurité adopte la Résolution 1325 de l'ONU. Elle invite l'ONU, les Etats membres et les actrices et acteurs non gouvernementaux à assurer la participation des femmes au règlement des conflits et aux processus de paix. Le Conseil de sécurité souligne le rôle des femmes dans la prévention de la violence et demande que des mesures soient prises pour appuyer les initiatives de groupes locaux de femmes en faveur de la paix.

Nouveau droit du divorce
1er janvier 2000. Le nouveau droit du divorce entre en vigueur. Il améliore la situation économique des femmes divorcées. Les rentes d'entretien ne dépendent plus de la notion de faute, les avoirs du 2ème pilier (caisse de retraite) constitués pendant le mariage sont répartis par moitié entre les époux. Les parents divorcés peuvent eux aussi convenir d'exercer conjointement l'autorité parentale.

Rejet de l'initiative sur les quotas
12 mars 2000. L'initiative «Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales» est rejetée lors de la votation populaire. Elle exigeait env. 50% de femmes au sein du Parlement, du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral et une représentation équilibrée des femmes dans les administrations (administration fédérale, régies fédérales, hautes écoles).

violence et demande que des mesures soient prises pour appuyer les initiatives de groupes locaux de femmes en faveur de la paix.

Oui au régime des délais
2 juillet 2002. Le peuple dit oui à la décriminalisation de l'interruption de grossesse pendant les 12 premières semaines. (en vigueur depuis le 1.10.2002)

2002

Création de la Cour pénale internationale permanente (CPI)
1er juillet 2002. Entrée en vigueur du «Statut de Rome», signé par la Suisse aussi, qui constitue la base légale de la Cour pénale internationale permanente. Elle a son siège à La Haye et la compétence de poursuivre et de juger les violations particulièrement graves des droits humains. Les persécutions fondées sur le sexe et certaines formes de violence sexuelle dans le cadre de l'attaque systématique contre toute population civile sont assimilées à des crimes contre l'humanité.

2003

Accueil extra-familial pour enfants
1er février 2003. La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants entre en vigueur. Le programme d'impulsion limité à 8 ans doit déboucher sur la création de places d'accueil supplémentaires, afin que les parents parviennent à mieux concilier activité professionnelle et vie familiale.

Officialisation des actes de violence entre conjoints et partenaires
3 octobre 2003. Les Chambres fédérales adoptent une modification du code pénal suisse (CP). Les violences physiques, la contrainte sexuelle et le viol entre conjoints ou partenaires sont désormais poursuivis d'office. (en vigueur depuis le 1.4.2004)

Elections au Conseil national et au Conseil des Etats
19 octobre 2003. Lors des élections fédérales, 52 femmes (26% des membres) sont élues au Conseil national et 11 femmes (24% des membres) au Conseil des Etats.

Protestations après la non-réélection de la conseillère fédérale
10 décembre 2003. Ruth Metzler (PDC, AI) n'est pas réélue conseillère fédérale. Micheline Calmy-Rey (PS, GE) reste la seule femme au Conseil fédéral. Cette diminution de la présence féminine donne lieu dans toute la Suisse à des manifestations en faveur de la réalisation de l'égalité dans la politique, la vie professionnelle et la famille.





2004

Métiers féminins – métiers masculins
De 1990 à 2004 le choix professionnel est resté largement lié à l'appartenance sexuelle. Les jeunes hommes optent le plus souvent pour les métiers de la métallurgie et de l'industrie des machines, les jeunes filles pour les professions de bureau et médicales, le secteur des soins corporels et la vente.

Oui à l'allocation pour perte de gain en cas de maternité
26 septembre 2004. Le peuple accepte la révision de la LAPG. Par conséquent, les

Oui à l'allocation pour perte de gain en cas de maternité
26 septembre 2004. Le peuple accepte la révision de la LAPG. Par conséquent, les femmes salariées et les indépendantes ont désormais droit à une allocation de maternité. Pendant 14 semaines, elles reçoivent 80% du revenu réalisé avant la perte de gain. (en vigueur depuis le 1.7.2005)



Différences en matière de formation
Les femmes sans formation postobligatoire sont plus nombreuses que les hommes (23% contre 13% des 25 à 64 ans). La différence est nette surtout au niveau des formations professionnelles supérieures. Dans les hautes écoles, l'écart entre les diplômé-e-s se réduit. Le choix de la discipline d'étude reste cependant très influencé par l'appartenance sexuelle.

Loi sur le partenariat enregistré
5 juin 2005. La loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe est acceptée par le peuple. Les couples homosexuels peuvent désormais se faire enregistrer à l'office de l'état civil et ont de ce fait quasiment les mêmes droits et devoirs que les couples mariés. (entrée en vigueur prévue le 1.1.2007)

2005

Commission de la condition de la femme de l'ONU Pékin +10
28 février – 11 mars 2005. La conférence de suivi Pékin +10 a lieu à New York. Les engagements pris en 1995 sont confirmés dans une déclaration et les gouvernements sont invités à prendre d'autres mesures encore.

Salaires féminins inférieurs aux salaires masculins
25 ans après l'introduction de l'article sur l'égalité dans la Constitution fédérale et 10 ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'égalité, le salaire moyen masculin reste supérieur de 20% environ au salaire moyen féminin. Près de la moitié de cette différence est due à des discriminations.

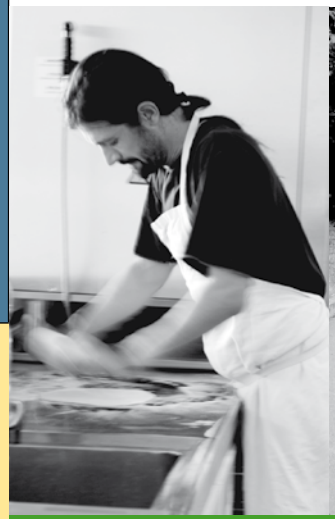
La loi sur l'égalité a 10 ans
L'évaluation effectuée de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes montre que la loi ne peut à elle seule garantir l'égalité dans la vie professionnelle. Le Conseil fédéral a par conséquent décidé de promouvoir l'information et la sensibilisation de la population et d'élaborer des mesures d'incitation à l'endroit des entreprises.

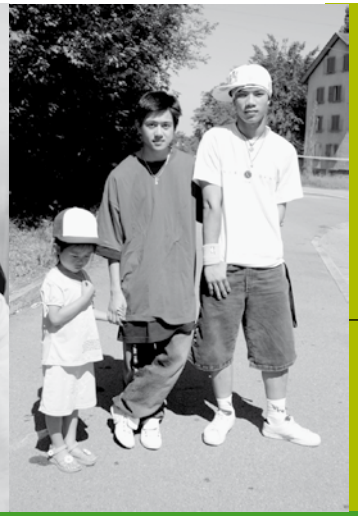
De nouveau deux conseillères fédérales
14 juin 2006. Doris Leuthard (PDC, AG) est élue au Conseil fédéral. Par conséquent, le gouvernement compte de nouveau deux femmes – Doris Leuthard et la ministre des affaires étrangères Micheline Calmy-Rey (PS, GE) – parmi ses sept membres.

Meilleure protection contre la violence domestique
23 juin 2006. Le Parlement décide de compléter le code civil. A l'avenir, il sera possible d'expulser du domicile commun les auteurs d'actes de violence.

2006

Protocole facultatif à la CEDAW
Automne 2006. La Suisse ratifiera prochainement le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Conséquence: les femmes qui estiment être discriminées en raison de leur sexe auront la possibilité de soumettre leur cas pour examen au Comité CEDAW. Lors de violations graves ou systématiques, le comité pourra également agir de son propre chef.





Eidgenössische Kommission für **Frauenfragen**
Commission fédérale pour les **questions féminines**
Commissione federale per le **questioni femminili**
Cummissiun federala per **dumondas da las dunnas**

Edition: Commission fédérale pour les questions féminines | **Conception:** Elisabeth Keller | **Recherches et texte:** Simone Sprecher | **Photos:** Silvia Hugi | **Graphisme:** Renata Hubschmied | **Traduction:** Francine Matthey | **Commandes:** www.comfem.ch → publications | en allemand, français et italien | Berne, novembre 2006